



Mairie de La CELLETTE

**COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION DU 20 SEPTEMBRE 2019 à 20 heures 30
CONCERNANT LES SECTIONS**

Etaient présents :

M. CAZEAU Jean-Claude	Monaco
M. VERGE Pierre	La Cipièrre
M. CASAUS Henri	Chez Tullat
M. THEVENET Jean-Pierre	Le Fas
M. LEBaupIN Jean-Luc	Le Breux
M. CHARDONNET Alain	La Cipièrre
M. NOWAK Patrick	L'Etrade
M. MARTHELY Stéphane	Les Egalennes
Mme ORCHAMPT Anne-Marie	La Farge

Absents excusés :

M. PECYNY Vincent
M. FARGHEN Sébastien
M. BOULARD Jaki

Information sur les sections :

- 110 stères ont été réalisés lors de la campagne 2018-2019.
 - Il y a eu 275 € de rentrées financières pour l'affouage.
- L'affouage ne paie plus le foncier (895 €).

M. le Maire présente l'état financier prévisionnel 2019 des sections en recettes et en dépenses

Les recettes s'établissent ainsi :

- Fermages : 2.355 €
- Vente de bois : 0 €
- Taxe d'affouage : 275 €
- Excédent de fonctionnement reporté des exercices antérieurs : 16.935,81 €.

Pour ce qui est des dépenses elles sont les suivantes :

- Disponible pour les travaux d'entretien des diverses sections : 18.371 ,31 €
- Frais de gardiennage (ONF) 2 €/ha : 20 €
- Impôts fonciers : 895 €
- Déficit de fonctionnement reporté des exercices antérieurs (section des fosses) : 290,50 €.

Affouage 2019-2020 :

Attributions par section :

- Section du Fas :	10 stères
- Section des Egalennes :	20 stères
- Section Le Breux, La Cipièrre, Puy Seguy :	10 stères
- Section de Chez Tullat, Lamourette, La Mazère, Les Petits Mas, Les Grands Mas, l'Etrade :	20 stères
- Section de l'Etrade, Les Grands Mas, Les Petits Mas :	20 stères
- Section de Chez Tullat, Lamourette	20 stères

Pour les 3 dernières sections le volume de 20 stères n'est pas cumulable pour un affouagiste.

Désignation des garants qui s'occuperont du cubage du bois :

M. Pierre VERGE : Le Breux
M. Sébastien FARGHEN : Les Fosses
M. Jean-Pierre THEVENET : Le Fas
M. Jaki BOULARD : Les Egalennes

Il faudra donner le cubage du bois au secrétariat de la mairie dans le courant du mois **d'avril 2020.**

Régime forestier :

Texte de loi :

L'affouage n'existe pas hors régime forestier. Si le Maire autorise les habitants à exploiter des bois en dehors de ce cadre, ils peuvent être considérés comme travailleurs dissimulés par la commune puisqu'ils perçoivent une rémunération (le bois) contre un travail d'exploitation forestière.

Evolution de la pratique de l'affouage liée à la nouvelle instruction :

Afin de limiter les risques d'accidents, l'instruction INS-17-T-90 précise que l'ONF, dans le cas d'une coupe présentant un facteur de dangerosité excessive, ne peut pas délivrer les bois aux collectivités propriétaires si l'exploitation des bois n'est pas assurée par un professionnel :

- Arbres de diamètre supérieur ou égal à 45 cm,
- Pente du terrain de plus de 40 %.

Tous les bois et forêts des communes et des sections susceptibles de gestion relèvent du régime forestier. Il y a trop de surfaces à entretenir et peu d'affouagistes.

La commune peut s'adresser à l'ONF ou à une entreprise privée pour gérer la forêt.

Fondement du Régime Forestier :

- Un plan de gestion,
- Un programme annuel de travaux,
- Un programme annuel de coupes,
- La surveillance et la conservation du patrimoine

Dans le cadre de cette gestion l'ONF marque les bois d'affouage en fonction du volume demandé par les affouagistes.

En contrepartie de cette gestion l'ONF perçoit auprès des sections une taxe annuelle de 2€/ha (due qu'après proposition d'un plan de gestion) ce qui représente pour 90 ha une participation financière supplémentaire de 180 € / an.

Considérant les informations apportées :

L'assemblée décide, à l'unanimité, l'adhésion au Régime Forestier.

Rappel :

Nous vous rappelons que l'inscription pour l'affouage doit se faire avant le vendredi 18 octobre 2019 à 12 heures. Un imprimé est à votre disposition en Mairie.

La Cellette, le 30 septembre 2019

Le Maire,

NB: Merci aux personnes présentes à la réunion d'informer les autres affouagistes de leur secteur qu'ils peuvent retirer un exemplaire de ce compte rendu au secrétariat de mairie ou le consulter sur le site internet de la commune.